**Contrat FTTH Passif**

**Annexe 1**

**Tarification de l’offre FTTH Passive**

**AVERTISSEMENT : L’ENSEMBLE DES PROJETS DE TARIFICATION CONTENUS DANS LE PRESENT DOCUMENT SONT VALABLES SOUS RESERVE DE VALIDATION DE L’AUTORITE DELEGANTE ET D’INTRODUCTION DE L’OFFRE AU CATALOGUE DE SERVICES RESEAU D’INITIATIVE PUBLIC CORRESPONDANT.**

Conformément à l’article 3 des Conditions Particulières, la présente annexe n’est pas modifiable unilatéralement, sauf dans les conditions prévues aux Conditions Particulières.

Tous les tarifs annoncés dans l’annexe sont **Hors Taxe** et sur la base des droits et redevances connus à la date de publication de la présente annexe.

Le Fournisseur précise notamment que pour tout tarif n’y figurant pas ou pour toute modification des conditions d’utilisation du réseau sous-terrain, il sera amené à en publier une nouvelle version.

# Prix relatifs aux informations préalables

L’accès à l’outil d’éligibilité est offert.

# Prix relatifs au cofinancement

Le prix du Droit d’Usage Spécifique est défini pour des tranches représentant un pourcentage des prises déployées ou à déployer dans le périmètre de la Zone de cofinancement. Le prix des tranches souscrites *a posteriori* est actualisé à un taux reflétant l’absence de risque structurel de commercialisation à long terme pour l’Usager.

Suite à une Commande de Cofinancement, l’Usager s’acquitte d’un récurrent mensuel pour l’ensemble des prises FTTH effectivement commercialisées auprès d’un Client Final.

## Tarifs du Droit d’Usage Spécifique *ab initio* par Logement Raccordable

Une Tranche de cofinancement correspond à 5% des Logements Raccordables de la Zone FTTH concernée.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | **Accès au NRO** | **Accès au PM** |
| Droit d’Usage Spécifique applicable à un Logement Raccordable situé derrière un PBO mis à disposition à partir du 1er janvier 2016 | DU*2016* **= 560 € / Logement Raccordable** | DU*2016* **= 500 € / Logement Raccordable** |

Le tarif du Droit d’Usage pourra être révisé annuellement selon les modalités décrites à l’article 19.2.1.1. La révision dudit tarif donne lieu à la publication d’un nouveau millésime applicable à tous les PM mis à disposition à partir de la date d’entrée en vigueur du tarif du Droit d’Usage.

## Tarifs du Droit d’Usage Spécifique *a posteriori* par Logement Raccordable

### Coefficient Expost

Un coefficient de majoration a posteriori s’applique sur les tarifs ab initio afin de calculer la tarification a posteriori. Il tient compte, pour les Tranches concernées, de la date de réception () de la Demande de cofinancement de l’Usager ou de son augmentation, ainsi que de la date (P) de première mise en service de chaque objet concerné par la Demande de cofinancement dans le réseau du Fournisseur.

Si D est antérieur à P, le coefficient de majoration a posteriori vaut 1.

Dans le cas contraire, le coefficient de majoration a posteriori (coefficient ex-post) se calcule selon la formule suivante :

Où  est le nombre d’années ( entier) et le nombre de mois ( entier compris entre 0 et 11) écoulés entre et P ;

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  | **0** | **1** | **2** | **3** | **4** | **5** | **6** | **7** | **8** | **9** | **10** | **11** | **12** | **13** | **14** | **15** | **16** | **17** | **18** | **19** | **20** |
|  | 1 | 1,10 | 1,18 | 1,25 | 1,27 | 1,28 | 1,27 | 1,25 | 1,22 | 1,18 | 1,12 | 1,06 | 0,98 | 0,90 | 0,81 | 0,70 | 0,59 | 0,46 | 0,32 | 0,25 | 0,25 |

Et où est donné par le tableau suivant :

### Indexation Tarifaire

Un coefficient d’indexation tarifaire est utilisé afin d’obtenir le prix du Droit d’Usage *ab initio* exprimé en euros courants de l’année d’engagement de l’Usager en fonction du prix *ab initio* exprimé en euros courants de l’année d’installation. Il est calculé comme suit :

Avec :

|  |  |
| --- | --- |
| * : | dernière valeur de l’Indice des salaires mensuels de base par activité – Télécommunications, précédant la date d’engagement de l’Usager ; |
| * : | dernière valeur de l’Indice des salaires mensuels de base par activité – Télécommunications, précédant la date d’installation du Câblage de Site ; |
| * : | dernière valeur de l’Indice des Prix à la Consommation, précédant la date d’engagement de l’Usager ; |
|  | dernière valeur de l’Indice des Prix à la Consommation, précédant la date d’installation du Câblage de Site. |

### Prix Forfaitaire a posteriori par Logement Raccordable

Le tarif du Droit d’Usage a posteriori renouvelable pour 5% des Logements Raccordables de la Zone de Cofinancement est obtenu en multipliant le tarif du Droit d’Usage *ab initio* par le coefficient de majoration *ex post* et par le coefficient d’Indexation Tarifaire, dont les modalités de calcul sont précisées ci-dessus, soit, pour une demande d’engagement reçue à la date () :

c’est-à-dire :

## Tarifs du récurrent mensuel

Pour chaque prise FTTH affectée à l’Usager dans le cadre de son Droit à Activer, l’Usager s’engage à s’acquitter auprès du Fournisseur d’un récurrent mensuel correspondant :

* aux prestations de gestion, d’exploitation et de maintenance réalisée par le Fournisseur sur l’infrastructure FTTH pendant la durée des Droits d’Usage Spécifiques de l’Usager sur ladite infrastructure ;
* à la location de Génie Civil ;
* à la Réserve.

Ce récurrent mensuel n’inclut pas la prestation de Raccordement du Local FTTH dont les tarifs sont indiqués à l’Article 4 de la présente Annexe.

Le montant du récurrent mensuel par Prise Activée dans le cadre du Droit à Activer et le détail de ses différentes composantes est indiqué ci-dessous :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | **Accès au NRO** | **Accès au PM** |
| **Récurrent mensuel par Prise Activée** | **5,15 €** | **4,90 €** |
| * *dont composante Génie Civil* | *1,61 €* | *1,53 €* |
| * *dont composante hors Génie Civil* | *3,54 €* | *3,37 €* |

Le récurrent mensuel pourra être révisé annuellement dans les modalités prévues à l’Article 19.2.1.2 des Conditions Particulières.

# Prix relatifs a la location de ligne FTTH Passive

Le tarif de l’abonnement mensuel des Lignes FTTH en mode location affectées au Client et le détail de ses différentes composantes est indiqué ci-dessous :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | **Accès au NRO** | **Accès au PM** |
| **Abonnement mensuel  Location Ligne FTTH passive (Investissement, GC, Maintenance et Réserve inclus)** | **13,40 €** | **12,20 €** |
| * *dont composante Génie Civil* | *1,61 €* | *1,53 €* |
| * *dont composante hors Génie Civil* | *3,54 €* | *3,37 €* |
| * *dont composante Investissement* | *8,25 €* | *7,30 €* |

L’abonnement mensuel de la Ligne FTTH passive pourra être révisé annuellement par composante et dans les modalités prévues à l’Article 19.2.2 des Conditions Particulières.

Cet abonnement mensuel n’inclut pas la prestation de Raccordement du Local FTTH dont les tarifs sont indiqués à l’Article 4 de la présente Annexe.

# Prix relatif au raccordement ftth passif

## « Raccordement Lissé »

### Cas d’une Ligne FTTH Passive mise en service pour la première fois

Si, conformément à l’article 19.3.1.4 des Conditions Particulières, le Client opte pour une facturation lissée des Frais de Raccordements FTTH Passif, il est redevable, lorsque sa commande d’accès concerne une Ligne FTTH Passive mise en service pour la première fois, d’un frais d’accès initial comme suit :

|  |  |
| --- | --- |
| **Frais d’accès initial Raccordement Lissé** | **45 € / Prise Activée pour une 1ère mise en service** |

Le Frais d’accès initial Raccordement lissé pourra être révisé annuellement dans les modalités prévues à l’Article 19.2.4. des Conditions Particulières.

### Abonnement Raccordement Lissé

Si, conformément à l’article 19.3.1.4 des Conditions Particulières, le Client opte pour une facturation lissée des Frais de Raccordements FTTH Passif, il est redevable, pour chaque Ligne FTTH Passive dont il a demandé la mise en service, d’une redevance mensuelle comme suit :

|  |  |
| --- | --- |
| **Abonnement Raccordement Lissé** | **2,30 € / mois / Prise Activée** |

L’abonnement mensuel raccordement lissé pourra être révisé annuellement dans les modalités prévues à l’Article 19.2.4. des Conditions Particulières.

## « Frais de Raccordement CAPEX » et « Droits à Restitution »

Si, conformément à l’article 19.3.1.4 des Conditions Particulières, le Client opte pour une facturation initiale des Frais de Raccordements FTTH Passif et des Frais de Restitution, il est redevable :

* Pour un local FTTH faisant l’objet d’un premier Raccordement, d’une prestation de création de raccordement du Local FTTH ;
* Pour un Local FTTH déjà raccordé, d’une prestation de raccordement d’un Local FTTH préalablement raccordé.

De plus, il peut bénéficier, le cas échéant, de « Droits à Restitution ».

### Prestation de création de raccordement du Local FTTH

Cette prestation correspond à la fourniture et à l’installation d’un Raccordement FTTH Passif dans un logement éligible au service.

Montant des frais de création raccordement d’une Ligne FTTH :

|  |  |
| --- | --- |
| **Prix unitaire pour la fourniture et la pose d’un Raccordement FTTH Passif mono-connecteur par le Fournisseur (F1)** | **250 €** |

Le prix pour la fourniture et la pose d’un Raccordement FTTH pourra être révisé annuellement dans les modalités prévues à l’Article 19.2.4. des Conditions Particulières.

### Prestation de raccordement d’un Local FTTH préalablement raccordé

Cette prestation correspond à l’installation d’un Raccordement FTTH Passif dans un logement préalablement raccordé et éligible au service.

Le montant de cette prestation est calculé comme suit :

F= F1 \* TACA,M

Avec

* F : prix mise en service de ligne FTTH
* F1 : prix unitaire pour la fourniture et la pose d’un Raccordement FTTH Passif mono-connecteur par le Fournisseur
* TACA,M: est le coefficient ex-post tel que défini ci-dessous pour la durée entre les dates de création du raccordement et de la commande de mise en service par le Client.

Le coefficient multiplicateur appliqué A années et M mois (M<12), après la date de création du raccordement est donné par :

TACA,M = TACA + (TACA+1 - TACA) \* M / 12

Avec TACA le coefficient défini pour chaque année A, donné par le tableau suivant. A partir de l’année 20, ce coefficient est à 0.

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Année | 0 | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 |
| TACA | 1,00 | 0,95 | 0,90 | 0,85 | 0,80 | 0,75 | 0,70 | 0,65 | 0,60 | 0,55 |
| Année | 10 | 11 | 12 | 13 | 14 | 15 | 16 | 17 | 18 | 19 |
| TACA | 0,50 | 0,45 | 0,40 | 0,35 | 0,30 | 0,25 | 0,20 | 0,15 | 0,10 | 0,05 |

Dans le cas d’un logement ayant fait l’objet d’un pré-raccordement à la demande du Client Final auprès du Fournisseur ou de la Collectivité Locale Délégante, la date de création du raccordement prise en compte dans le calcul de TACA,M est la date de la première mise en service d’une Ligne FTTH passive sur ledit Local FTTH.

### Droit à Restitution sur le prix de raccordement de Local FTTH

Le montant du Droit à Restitution sur les frais de raccordement d’une Ligne FTTH versé à l’Opérateur entrant est équivalent au montant de la prestation de raccordement d’un Local FTTH préalablement raccordé facturée à l’Opérateur Entrant sur le raccordement concerné et dont les modalités de calcul sont indiquées au paragraphe précédent.

# Prix relatifs a la mise en service d’une ligne ftth passive

Pour chaque mise en service d’un Abonné, l’Usager doit au Fournisseur :

* des frais de brassage au PM (article 5.1.),
* des frais de fourniture d’informations relatives à la Ligne FTTH passive (article 5.2.), sauf dans le cas d’une fourniture et pose d’un Raccordement FTTH Passif par le Fournisseur.

Le cas échéant, l’Usager peut également être redevable de :

* Frais de Raccordement Final

Ces prestations sont réalisées à la demande de l’Usager.

Conformément à l’article 13.3.2. des Conditions Particulières du Service, l’Usager peut demander à réaliser lui-même le Raccordement Final et le brassage au PM.

## Brassage au PM

Cette prestation consiste en le brassage de la ligne d’accès FTTH passive dans le Point de Mutualisation afin de mettre en service le service de la ligne d’accès.

|  |  |
| --- | --- |
| Brassage de la Ligne FTTH passive au PM par le Fournisseur | **45 €** |

Le premier Brassage d’une Ligne FTTH passive, réalisé lors de la création du Raccordement du Local FTTH, est inclus dans le Raccordement FTTH Passif.

Le prix pour le Brassage de la Ligne FTTH passive par le Fournisseur pourra être révisé annuellement dans les modalités prévues à l’Article 19.2.5. des Conditions Particulières.

## Frais de fourniture d’informations relatives à la Ligne FTTH Passive

Pour chaque commande de raccordement de local FTTH, que ce dernier soit existant ou à construire, l’Usager est redevable de Frais de fourniture d’informations relatives à la Ligne FTTH Passive.

|  |  |
| --- | --- |
| Frais de fourniture d’informations relatives à la Ligne FTTH Passive | **4,50€** |

# Prix relatifs aux liens nro-pm

La souscription préalable à une offre d’accès FTTH Passif, en cofinancement ou en location à la ligne, est impérative pour pouvoir bénéficier des offres de liens PM-NRO. Cette offre permet au client de collecter les lignes FTTH passives souscrites auprès du Fournisseur dans les NRO du Fournisseur.

## Mise à disposition de liens PM-NRO au titre du cofinancement ou de l’offre de location pour un accès au NRO du Fournisseur

### Nombres de liens PM-NRO mis à disposition pour un accès au NRO du Fournisseur

Comme indiqué à l’article 5.3.1. des Conditions Particulières, la mise à disposition de liens PM-NRO pour l’Usager ayant souscrit à une offre de cofinancement ou de location de ligne FTTH passive, avec accès au NRO du Fournisseur, est gratuite dans la limite de :

* 6 liens PM-NRO pour les PM de moins de 525 Fibres Distribuées ;
* 12 liens PM-NRO pour les PM de plus de 525 Fibres Distribuées.

### Pénalité pour non-respect de l’engagement de l’Usager sur une ouverture commerciale de 80% des PM en Location

Conformément à l’Article 5.3.2. des Conditions Particulières, si l’Usager a souscrit à l’offre de location Ligne FTTH Passive pour un accès au NRO du Fournisseur sur une Zone de Cofinancement, il s’engage à ouvrir commercialement au moins 80% des PM de ladite Zone de Cofinancement. En cas de non-respect de cet engagement, il est redevable, pour chaque PM n’ayant pas fait l’objet d’une ouverture commerciale, c’est-à-dire sur lequel aucune commande de Location Ligne FTTH Passive n’a été reçu, dans les délais convenus aux Conditions Particulières, d’une pénalité comme suit :

|  |  |
| --- | --- |
| Pénalité pour non-respect de l’engagement d’ouverture commerciale sur au moins 80% des PM d’une Zone de Cofinancement en cas de souscription à l’offre de Location au NRO sur la Zone | **950 € / PM** non ouvert commercialement |

## Mise à disposition et tarifs de liens PM-NRO supplémentaires pour un accès au NRO

Sur un PM ayant fait l’objet d’une Commande de Cofinancement ou d’une commande unitaire de la part de l’Usager, pour la mise à disposition de liens PM-NRO supplémentaires, l’Usager s’acquitte auprès du Fournisseur :

* D’un Frais d’Accès au Service ;
* D’un abonnement mensuel.

|  |  |
| --- | --- |
| Frais d’Accès au Service pour un lien PM-NRO (1 fibre) | **1 430,00 € / FO** |
| Abonnement mensuel pour un lien PM-NRO  (1 fibre) | **5,96 € / mois / FO** |

Les tarifs des liens NRO-PM supplémentaires pourront être révisés annuellement dans les modalités prévues à l’Article 19.2.3. des Conditions Particulières.

## Mise à disposition et tarif de liens PM-NRO pour un accès direct au PM

L’Usager, s’il choisit de souscrire, en cofinancement ou en location, à une offre FTTH Passive en se raccordant directement au PM, conformément à l’article 5.2 des Conditions Particulières, peut bénéficier d’une mise à disposition de liens PM-NRO dans les conditions tarifaires suivantes.

### En cas de commande sur l’ensemble des PM d’une Zone de Cofinancement

Si l’Usager passe commande auprès du Fournisseur de liens PM-NRO sur l’ensemble des PM d’une Zone de Cofinancement, il s’acquitte auprès du Fournisseur :

* D’un Frais d’Accès au Service, par lien PM-NRO commandé ;
* D’un abonnement mensuel, par lien PM-NRO commandé.

|  |  |
| --- | --- |
| Frais d’Accès au Service pour un lien PM-NRO (1 fibre) | **1 430,00 € / FO** |
| Abonnement mensuel pour un lien PM-NRO  (1 fibre) | **5,96 € / mois / FO** |

Les tarifs des liens NRO-PM précités pourront être révisés annuellement dans les modalités prévues à l’Article 19.2.3. des Conditions Particulières.

### En cas de commande sur une partie des PM d’une Zone de Cofinancement

Si l’Usager passe commande auprès du Fournisseur de liens PM-NRO sur seulement une partie des PM d’une Zone de Cofinancement, il s’acquitte auprès du Fournisseur :

* D’un Frais d’Accès au Service, par lien PM-NRO commandé, qui se décompose en :
  + Une composante fixe, par lien commandé ;
  + Une composante variable, fonction de la longueur de chaque lien, étant entendu que la longueur du lien est toujours arrondie au kilomètre supérieur ;
* D’un abonnement mensuel, par lien PM-NRO commandé.

|  |  |
| --- | --- |
| Frais d’Accès au Service pour un lien PM-NRO (1 fibre)   * Composante fixe * Composante variable | **1 000,00 € / FO**  **+ 400 € / Km / FO** |
| Abonnement mensuel pour un lien PM-NRO  (1 fibre) | **5,96 € / mois / FO** |

Les tarifs des liens NRO-PM précités pourront être révisés annuellement dans les modalités prévues à l’Article 19.2.3. des Conditions Particulières.

# Prix relatifs aux offres d’HEBERGEMENT

## Offre d’Hébergement dans les NRO

### Prix relatifs aux emplacements et aux baies

|  |  |
| --- | --- |
| **Location d’un Emplacement 600\*600** | **Au NRO** |
| Frais d’accès au Service | 1 200 € |
| Abonnement mensuel (KvA non inclus) | 450 € |

|  |  |
| --- | --- |
| **Location d’une baie** | **Au NRO** |
| Frais d’accès au Service | 1 200 € |
| Abonnement mensuel (KvA non inclus) | 450 € |

### Prix relatifs aux prises et accessoires

|  |  |
| --- | --- |
| **1 KvA ondulé** | **Au NRO** |
| Frais d’accès au Service | 0 € |
| Abonnement mensuel | 110 € |

|  |  |
| --- | --- |
| **1 KvA non ondulé** | **Au NRO** |
| Frais d’accès au Service | 0 € |
| Abonnement mensuel | Sur devis |

|  |  |
| --- | --- |
| **Autres Services** | **Au NRO** |
| Alimentation DC 48 Volts | Sur devis |
| Bandeau 1 U – Connectique 2 FO /4 TX RJ45 | Sur devis |
| Passage de câbles FO ou Cuivre supplémentaire | Sur devis |

# Prix relatifs au RACCORDEMENT DIRECT AU PM

Cette offre s’applique lorsque l’Usager accède directement au PM depuis ses propres infrastructures.

|  |  |
| --- | --- |
| Frais d’accès au service pour la pénétration d’un câble au PM dans une chambre 0 existante – fourreau disponible entre la chambre 0 et le PM (\*) | 400 € |
| Visite complémentaire au PM afin de contrôler la conformité des travaux. | 200 € |
| Génie Civil entre une chambre de l’Usager et une Chambre existante | Sur devis |
| Création d’une nouvelle chambre 0 ou désaturation du génie civil entre une Chambre 0 existante et le PM | Sur devis |

(\*) Ce tarif inclut pour l’Usager un droit de passage pour un câble optique unique entre la Chambre Zéro du PM et l’espace d’hébergement du PM. Il comprend une pré-visite technique ainsi qu’une visite qui fait suite à la réalisation des travaux, afin de contrôler leur conformité aux spécifications techniques du Fournisseur. La pré-visite permettra notamment de fixer le plan de prévention des risques avec l’Usager. Si une visite complémentaire est nécessaire afin de lever d’éventuelles réserves, elle sera facturée en sus.

Les frais de raccordement au PM des câbles de fibres optiques en provenance du réseau de l’Usager sont entièrement à la charge de l’Usager.

Les prix relatifs au Raccordement Direct au PM pourront être révisés annuellement selon les modalités prévues à l’Article 19.2.6. des Conditions Particulières.

# Indexation

## Indice du Coût du Travail – Salaires et Charges – Information, Communication

Conformément à l’article 19.2 des Conditions Particulières, certains tarifs de la présente annexe peuvent être réévalués annuellement dans la limite de 100% ou 75% de la dernière variation annuelle de l’Indice du coût du travail – Salaires et charges – Information, communication (NAF rév. 2 section J) – Base 100 en 2012 (identifiant 001565148)



## Modèle de calcul de la Composante Génie Civil

Conformément aux Articles 19.2.1.2 et 19.2.2. des Conditions Particulières, le montant de la Composante Génie Civil du récurrent mensuel en cofinancement et de l’abonnement mensuel en location d’une Ligne FTTH Passive est calculé à partir du modèle dont les caractéristiques sont présentées dans ce paragraphe.

Ce modèle étant construit sous format Excel, l’Usager reconnaît avoir reçu à la signature des Conditions Particulières une version électronique du fichier.

Ce modèle, construit sur 25 ans à compter de 2017, s’appuie sur les paramètres suivants :

* + Un taux de rémunération du capital de 9,5%
  + Le tarif IBLO en aval du PM d’après l’offre régulée d’Orange
  + Le nombre de prises raccordables sur les réseaux opérés par le Fournisseur
  + Le taux d’activation moyen sur les réseaux opérés par le Fournisseur

### Calcul de la Composante Génie Civil pour les accès au PM

Conformément aux Conditions Particulières, la composante Génie Civil ne sera pas réévaluée sur la période 2017-2021 et gardera sa valeur de référence de 1,53€ / par mois pour un accès au PM.

A l’issue de cette période, une réévaluation annuelle sera réalisée sur la base de ce modèle afin de maintenir les conditions suivantes :

* + - VAN des flux (revenus – coûts) sur 25 ans = 0
    - Revenus – coûts en 2042 = 0

Pour ce faire, le modèle est alimenté annuellement avec, en année N+1, les paramètres constatés en fin d’année N. Si l’introduction des données constatées se traduit par un flux actualisé cumulé par millier de prises raccordables différent de la prévision précédente, alors une nouvelle prévision annuelle du tarif est établie pour maintenir les conditions d’équilibre de la composante GC sur le long terme :

* + - VAN des flux (revenus – coûts) sur 25 ans = 0
    - Revenus – coûts en 2042 = 0

### Calcul de la composante Génie Civil au NRO

Compte tenu des paramètres figés dans le modèle et des éventuelles prévisions de tarif IBLO, de déploiement et de ramp-up, les Parties conviennent que les évolutions de la composante Génie Civil au NRO seront déduites comme suit :

Composante GC au NRO = Composante GC au PM x 1,05

### Extrait du modèle



## Indice des Prix à la Consommation

Conformément à l’Article 2.2.2, un coefficient d’indexation tarifaire est utilisé afin d’obtenir le prix du Droit d’Usage *ab initio* exprimé en euros courants de l’année d’engagement de l’Usager en fonction du prix *ab initio* exprimé en euros courants de l’année d’installation. Le calcul de ce coefficient s’appuie notamment sur l’Indice des Prix à la Consommation – Base 2015 – Ensemble des ménages – France – Ensemble hors tabac, dont la dernière série parue à date de la signature desdites Conditions Particulières est présentée ci-dessous :

